

Cette dépense était compensée par une recette d'égale valeur inscrite au budget communal (chap. VII - art. 8)

Le mandat fut donc établi le 16 juillet dernier mais M. le Percepteur demande, par lettre du 30 juillet diverses pièces dont une délibération du Conseil autorisant l'avance et fixant les conditions et délais de remboursement.

Etant donné l'époque à laquelle cette demande est produite et les besoins urgents des colonies de vacances qui accomplissent actuellement leur deuxième et dernier séjour, M. le Maire invite le Conseil à prendre la délibération suivante :

### Le Conseil Municipal

Tu la lettre du 30 juillet 1957 de M. le Percepteur autorise M. le Maire à établir le mandat de 2.500.000 francs correspondant au crédit ouvert ch. XXI art. 5 du budget communal de 1959 ; avance au Comité de Patronage des Colonies de vacances.

dit que le remboursement de cette somme sera effectué à la Caisse communale par le Directeur des Colonies de Vacances lorsqu'il recevra les participations de la Caisse d'allocation familiales et de l'éducation nationale, et au plus tard le 31 Mars 1960

Adopté à l'unanimité

### Propreté des plages. - Nomination de Commissaires de plage. -

Le développement de l'activité estivale et le nombre accru des baigneurs qui fréquentent la plage nous obligent à mettre en place, pour la saison prochaine, un service susceptible d'assurer l'ordre et la bonne tenue sur les plages.

M. le Maire propose, à titre d'essai, de recruter, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, deux commissaires de plage, qui nous feront attester, qui pourront dresser procès-verbal, des licences abusives qu'ils constateront, et qui auront à vérifier l'exécution, par les concessionnaires, des clauses de leur contrat.

### Le Conseil Municipal

approuve M. le Maire et lui donne pouvoir de rechercher, le moment venu, les personnes susceptibles de bien remplir les fonctions qui leur seront confiées.

Du le 24

approuvé

591

approuvé

59

l'ouverture d'un crédit de 300.000 francs à fin  
 les dépenses impieures pour couvrir les frais d'or  
 du Congrès de l'organisation internationale  
 des Congrès. Le montant des dépenses engagées  
 élevé à 568.229 fr.

Le Conseil Municipal  
 — décide d'ouvrir un crédit complémentaire  
 pour le règlement des dépenses engagées à  
 du Congrès de l'organisation internationale  
 des Congrès, qui sera prélevé sur le chap  
 dépenses impieures du B.P. 1959.  
 Adopté à l'unanimité

12/ Police d'assurance véhicule Citroën ID 19.  
 approuvé le 26.8.1958  
 59134  
 Terrailles par la Citroën ID 19, une dem  
 modification de la police d'assurance a  
 auprès de la C<sup>ie</sup> "La Paternelle"

Le Conseil Municipal  
 Vu la police d'assurance 3. 198.  
 concernant la voiture Citroën ID 19  
 décide